



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
26 FEVRIER 2025**

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-011	Subventions Extension du dispositif de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de sécurité, la municipalité souhaite continuer à étendre son dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250226-DB_2025_011-DE

Celle-ci vise à satisfaire les objectifs suivants :

- **Renforcer la protection** des biens et des personnes, et le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population,
- **Prévenir les actes de dégradations** des équipements et bâtiments publics, mais également les infractions à la circulation routière,
- **Renforcer la protection** des zones sensibles,
- **Contrôler** les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants.

Depuis 2014, la commune a entrepris des travaux d'installation d'un système de vidéo protection dans le cœur du village, en collaboration avec nos partenaires à savoir :

- ✓ l'ETAT au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- ✓ la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- ✓ le Conseil Départemental au titre de l'aide des équipements de vidéo protection.

Aujourd'hui, il convient d'élargir le dispositif et de le renforcer pour une efficacité optimum pour les forces de l'ordre. Il s'agit de développer un maillage du territoire en disposant le nombre utile de caméras pour couvrir l'ensemble des zones à protéger, les voies d'accès à et certains bâtiments publics.

Depuis la mise en place, de nombreux faits ont pu être élucidés par la brigade de gendarmerie de Lambesc mais également par d'autres forces extérieures qui nous ont réquisitionnés à plusieurs reprises. Le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis bd de la République, avec un renvoi en direct dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **120 000 € HT** soit 144 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DETR 2025	70,00%	84 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30,00%	36 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	120 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 120 000,00 € HT pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND